

# Mourir sans testament annonce de très mauvaises surprises pour les héritiers

Emmanuelle Gril :



**Quitter ce monde sans testament peut causer bien des tracas à nos héritiers, et ce, même si l'on pense ne pas laisser grand-chose derrière soi.**

C'est ce que craint Pierrette, dont le père âgé n'est pas riche et habite chez elle.

En dehors de sa voiture, il ne possède rien et estime que faire un testament n'est pas nécessaire.

«Il est de la génération qui garde plutôt son argent sous le matelas et il n'a rien prévu à son décès. Je ne sais pas trop comment aborder cette question délicate avec lui.

Que se passera-t-il s'il décède sans avoir fait de testament?» se demande Pierrette.

## Quand la loi s'applique par défaut

Effectivement, si son père n'a pas rédigé de testament, cela pourrait compliquer les choses pour Pierrette.

«D'abord, il faut savoir qu'en l'absence de ce document, par défaut, la loi prévoit qui sera héritier d'office.

Dans ce cas, les enfants héritent des biens, et s'il y a un époux ou un conjoint uni civilement, ce dernier héritera lui aussi avec les enfants», explique la notaire Nathalène Chapuis.

Or, on peut très bien être séparé, mais pas divorcé officiellement de son conjoint. Résultat: même si ce n'est pas ce que l'on souhaite, celui-ci recevra malgré tout une partie de nos biens à notre décès. L'époux pourrait bien sûr refuser sa part d'héritage, mais rien ne garantit qu'il le fera.

«Puisque le père de Pierrette habite chez elle, peut-être qu'il aimerait également la favoriser par rapport à ses frères et sœurs, si elle en a, et lui laisser davantage.

Mais sans testament qui le mentionne expressément, le partage se fera à parts égales entre eux», prévient aussi la notaire.

Sans testament, le processus sera aussi plus long et entraînera des frais, puisqu'un notaire devra préparer une déclaration d'hérité, un acte notarié qui expliquera qui sont les héritiers du défunt par défaut.

Autre point important: un testament notarié assure une plus grande paix de l'esprit.

«Il peut beaucoup moins facilement être contesté, contrairement à un testament qui aurait été rédigé seul par le père de Pierrette, à la main, c'est-à-dire un testament olographe», précise M<sup>e</sup> Nathalène Chapuis.

Un testament olographe ou devant témoins devra être vérifié par le tribunal ou un notaire au décès, ce qui engendrera des frais et des délais supplémentaires.

Lorsque le testament est préparé par un notaire, ce dernier aura également pu vérifier que la personne avait bel et bien la volonté et la capacité juridique de le faire, ce qui réduit de beaucoup les risques de contestation possible de la part des autres héritiers.

«Avec un testament olographe, ils pourraient plus facilement invoquer le fait que leur père a subi de la pression de la part de Pierrette pour lui léguer ses biens, parce qu'il habitait chez elle», illustre la notaire.

#### **D'autres bonnes raisons de faire un testament**

Rédiger un testament notarié, c'est faire en sorte que nos volontés soient respectées et que les héritiers et le patrimoine soient protégés.

Bien que cela soit déjà un bon argument, cela ne suffit pas toujours à convaincre les récalcitrants.

«Parfois, le simple fait de faire référence à la mort peut mettre la personne mal à l'aise ou l'angoisser», constate la notaire, qui préconise que Pierrette mise plutôt sur une approche positive avec son père.

Notamment en mentionnant qu'avec ce document, il pourra s'assurer que tout son patrimoine se retrouve bel et bien entre les mains des personnes qu'il souhaite.

Lors de la préparation du testament, le notaire va notamment demander de réaliser un inventaire des biens et des dettes.

Cela permet de ne rien oublier si, par exemple, une assurance vie avait été souscrite ou qu'un coffre de sûreté avait été ouvert à la banque, dont personne ne connaîtait l'existence.

Faire un inventaire permet de garder la trace de tout l'actif et le passif de la personne décédée et simplifie de beaucoup le travail du liquidateur (autrefois appelé exécuteur testamentaire).

#### **CONSEILS:**

- Faites la liste de tous vos comptes en banque, placements, assurance vie, créances, reconnaissances de dettes et indiquez les personnes à contacter.
- Faites un bilan patrimonial et mettez de l'ordre dans vos affaires:

Ø regroupez les comptes éparpillés dans plusieurs banques dans une seule;

Ø réclamez les prêts qui auraient dû être remboursés depuis longtemps;

Ø faites signer des reconnaissances de dettes aux personnes à qui vous avez prêté de l'argent;

Ø assurez-vous d'être en possession des contrats d'assurance vie et vérifiez que les bénéficiaires désignés sont toujours ceux que vous souhaitez;

Ø ne gardez que peu d'argent liquide chez vous et déposez le reste à la banque.

Ø regroupez les bijoux et objets de valeur dans un endroit sûr et accessible.

*Recherche et mise en page par:*

*Michel Cloutier*

*CIVBDL*

*20240527*

*"C'est ensemble qu'on avance"*